



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

**Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel
VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024-109

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240415-DEC_2024-109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR LA VILLE POUR LA REALISATION DE PORTRAITS E-DIGITAUX DANS LE CADRE DE L'ACTION CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES INEGALITES

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : Axevents, Vizuel Production, Lolo le caricaturiste et Art-pat,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de « Art-pat », répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place d'une prestation de réalisation de portraits e-numériques nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Patrice LENTIN, représentant la société « Art-pat »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la réalisation de portraits e-numériques présentée par Monsieur Patrice LENTIN, en sa qualité d'entrepreneur individuel, dont le siège social se situe 44 rue Saint-Jean – Appt 325 – 59100 ROUBAIX.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Patrice LENTIN a présenté un devis relatif à la réalisation de portraits e-numériques pour un montant total s'élevant à la somme de 1 237 €.

ARTICLE 3 : Monsieur Patrice LENTIN assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation de 9h30 à 12h30, le vendredi 08 mars 2024, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Patrice LENTIN précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 237 € (mille deux cent trente-sept euros) sur présentation d'une facture à terme échu conforme aux devis. Monsieur Patrice LENTIN est non assujéti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 - volet « animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 1 237 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le

15 AVR. 2024

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels

Fatima AIT CHIKHEBBIH

